

# TOUTE L'ANNÉE, PRÉSERVEZ LA RESSOURCE EN EAU

## Adoptez les bons gestes



Réparez  
toute fuite  
sans tarder



Privilégiez  
les douches  
aux bains



Ayez une  
utilisation  
raisonnée

## Tenez-vous informé

Consultez les arrêtés en vigueur dans votre secteur sur le [site internet de Propluvia](#) ou flashez ce code :



Consultez l'actualité sécheresse sur le [site internet des services de l'État dans l'Orne](#) ou flashez ce code :



## LE SUIVI DE LA SÉCHERESSE DANS L'ORNE

Les mesures de gestion de l'état de sécheresse dans l'Orne sont prises à l'échelle de dix zones d'alerte dans lesquelles, pour déclencher la prise d'éventuelles mesures de restriction, sont surveillés :

- le débit des principaux cours d'eau ;
- le niveau des nappes ;
- les prévisions météorologiques.

Les mesures de restriction sont donc prises localement par le préfet chaque semaine, en fonction de l'évolution des observations et suivant les règles définies dans un arrêté cadre.

Les onze zones d'alerte



## LA SÉCHERESSE DANS L'ORNE LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES PARTICULIERS

## Chiffres clés



97 % de l'eau présente sur Terre est salée, et sur les 3 % d'eau douce restante, seul un quart est liquide. Sur toute la quantité d'eau que contient notre planète, la part d'eau douce liquide n'est donc que de 0,75 %.

L'Orne reçoit chaque année 4,5 milliards de mètres cubes d'eau sous forme de précipitations, dont les deux tiers s'évaporent. Parmi le tiers restant, qui alimente les eaux souterraines et superficielles, 2 % sont prélevés pour l'activité humaine, dont 90 % consacrés à l'eau potable.



Directeur de la publication : Patrick PLANCHON

Conception :

Direction départementale des territoires  
Service Eau et Biodiversité

Place Bonet - CS 20537 - 61007 ALENÇON CEDEX  
Tél : 02 33 32 50 38 - Mél : ddt-seb@orne.gouv.fr

Crédit photos : Pixabay

Date de publication : avril 2022  
[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)

# RESTRICTIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

## SITUATION NORMALE

Les niveaux d'eau observés sont à la normale. Aucune mesure particulière de restriction ne s'applique. Les bon gestes restent cependant recommandés pour une utilisation raisonnée et citoyenne de la ressource.



Je répare toute fuite sans tarder



Je privilégie les douches aux bains



J'économise la ressource en eau

## SITUATION DE VIGILANCE

Compte tenu des prévisions météorologiques, les usagers doivent être avertis et sensibilisés au risque de déséquilibre entre les usages et la ressource, et incités à réduire leurs prélèvements au strict nécessaire.



MANQUE D'EAU



Je répare toute fuite sans tarder



Je privilégie les douches aux bains



J'économise la ressource en eau

## SITUATION D'ALERTE

Compte tenu des niveaux observés, certains usages de l'eau font l'objet de restrictions adaptées et progressives, proportionnées à l'objectif de valorisation maximale de la ressource restant encore disponible.



ARROSAGE DES PELOUSES  
Interdit  
sauf depuis réserve pluviale



REMPLISSAGE - MISE À NIVEAU  
DES PISCINES ET BASSINS  
Interdit



LAVAGE DES TERRASSES  
ET FAÇADES  
Interdit



LAVAGE DES VÉHICULES  
Autorisé  
en station de lavage



ARROSAGE DES POTAGERS  
ET PLANTATIONS  
Autorisé **de 18h à 10h**

## SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE

Les niveaux observés continuent de se dégrader et compte tenu des prévisions météorologiques défavorables, tout usage de l'eau non prioritaire doit être suspendu. L'arrosage des potagers et plantations doit se faire avec des dispositifs d'arrosage localisé économe.



ARROSAGE DES PELOUSES  
Interdit  
sauf depuis réserve pluviale de 20h à 8h



REMPLISSAGE - MISE À NIVEAU  
DES PISCINES ET BASSINS  
Interdit



LAVAGE DES TERRASSES  
ET FAÇADES  
Interdit



LAVAGE DES VÉHICULES  
Autorisé en station  
sauf portiques  
sans recyclage



ARROSAGE DES POTAGERS  
ET PLANTATIONS  
Autorisé **de 18h à 10h\***

\* depuis réserve pluviale. Sinon, l'autorisation court de 20h à 8h

## SITUATION DE CRISE

Les niveaux sont critiques, et seuls sont autorisés les usages liés à l'eau potable, à l'abreuvement des animaux et, pendant une plage horaire restreinte, à l'arrosage des potagers et plantations avec des dispositifs d'arrosage localisé économe.



ARROSAGE DES POTAGERS  
ET PLANTATIONS  
Interdit **de 8h à 20h**



TOUT AUTRE USAGE  
Interdit